



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 21 NOVEMBRE 2008 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. BLANQUET, Maire  
M.MASSON, Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme LALIGANT, M. BELLESME, Adjoint au Maire,  
Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, LEVACHER, Mmes LECORNU, UNDERWOOD, MM. TRANCHEPAIN, GUERZA, MICHEZ, FROUTE, PELLETIER, SOUCASSE, NALET, Mme ROCHELLE, Mle GNEY, Conseillers Municipaux

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
Mme BOURLON, M. MOTTET, Mmes ECOLIVET, BOURG, M. RABILLARD, Conseillers Municipaux

**AVAIENT POUVOIR :** M. BLANQUET (pour M. RABILLARD), Mme STEPIEN (pour Mme BOURLON), Mme LECORNU (pour M. MOTTET), M. SOUCASSE (pour Mme ECOLIVET),

Monsieur SOUCASSE, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire intervient pour signaler que des dossiers supplémentaires sont proposés à l'examen de la séance du Conseil Municipal. Ces dossiers se définissent comme suit :

- Adaptation du régime indemnitaire pour la filière sanitaire et sociale
- Modalités de rémunération du personnel d'animation temporaire des structures de vacances et de loisirs
- Modalités d'application de la journée de solidarité
- Création d'une course entre l'école maternelle et la restauration scolaire du groupe Marcel TOUCHARD (demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime)

En l'absence d'observation particulière, Monsieur le Maire propose d'inscrire ces quatre dossiers à la fin de l'ordre du jour.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**Remerciements pour la subvention à l'association suivante :**

- Associations des Maires du Nord pour la délibération pour les sinistrés de la tornade en Sambre

-----

Le recueil des actes administratifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008 est disponible à l'accueil de la Mairie.

-----

**Honorariat d'Adjoint au Maire**

A la suite d'une demande exprimée par mes soins, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de Haute-Normandie a accordé l'honorariat d'adjoint au Maire à Monsieur Claude BENET qui a exercé les fonctions de conseiller municipal de mars 1977 à mars 1995 et celui d'adjoint du mois de mars 1995 à mars 2008 au sein du Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

**Du nouveau chez SANOFI**

Monsieur Pierre LAMY, Directeur de SANOFI est venu dernièrement, me faire part de deux bonnes nouvelles.

1. le cyanure de sodium jusqu'alors utilisé à l'état liquide va l'être à l'état solide  
Conséquence : suppression d'un risque, l'entreprise va déposer une demande d'autorisation qui sera soumise à enquête publique et devrait être suivie d'un passage de SEVESO « seuil haut » à SEVESO « seuil bas ».
2. une autre demande d'autorisation va être déposée auprès des services compétents de l'Etat afin d'être en mesure d'augmenter la fabrication d'un antibiotique – la pristinamicine- qui passera de 30 T. à 60 T. / an  
L'atelier fonctionnerait 11 mois par an au lieu de 8 mois. L'embauche de 13 à 14 personnes est prévue d'ici à 2010.

Le Rapport d'activité 2007 du SMEDAR sur la valorisation des déchets est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

**DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

■ **DECISION EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2008 (100/2008)**  
**relative à la modification de la régie de recettes n°2 des cantines scolaires**

La régie de recettes n° 2 « cantines scolaires » a été modifiée pour fixer l'encaisse maximale du régisseur à 30.000 € au lieu de 23.000 €.

■ **DECISION EN DATE DU 7 OCTOBRE 2008 (112/2008)**  
**relative à une rencontre musicale, le 14 novembre 2008 à la Médiathèque**

Au titre de l'organisation des animations proposées par la Médiathèque Municipale « L'Odysée », il a été décidé de passer un contrat avec l'Association « 45 Tours », sise 11 place Dunois à ORLEANS (45). La rencontre musicale s'est déroulée le vendredi 14 novembre 2008.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 450,00 €. La Ville prendra en plus de la prestation, les frais de déplacement, le repas du soir et l'hébergement de l'artiste.

■ **DECISION EN DATE DU 7 OCTOBRE 2008 (113/2008)**  
**relative à une exposition de photographies du 3 novembre au 11 décembre 2008 à la Médiathèque**

Au titre de l'organisation des animations proposées par la Médiathèque Municipale « L'Odysée », il a été décidé de passer un contrat avec l'Association « 45 Tours », sise 11 place Dunois à ORLEANS (45). L'exposition de photographies a débuté le 3 novembre et prendra fin le 11 décembre 2008.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 770,00 €.

■ **DECISION EN DATE DU 10 OCTOBRE 2008 (114/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif à « l'acquisition d'une tondeuse autoportée »**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Ainsi, l'offre remise par les établissements SAINT ETIENNE 107 rue de Rouen, 76520 BOOS est retenue et se décompose ainsi :

Montant HT	15.920,00 €
Montant TTC	19.040,32 €
Montant reprise HT	4.180,60 €
Montant reprise TTC	5.000,00 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 2 OCTOBRE 2008 (115/2008)**  
**relative à une exposition sur le Jazz du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2009 à la Médiathèque**

Au titre de l'organisation des animations proposées par la Médiathèque Municipale « L'Odyssée », il a été décidé de passer un contrat avec « La Boutique Production », sise 14 rue Macé à PARIS (75). L'exposition a eu lieu du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2009.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1.196,00 €.

■ **DECISION EN DATE DU 15 OCTOBRE 2008 (116/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif à la construction d'une passerelle sur l'île du Noyer**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la construction d'une passerelle sur l'île du Noyer.

Compte tenu de l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, le lot n°1 a été déclaré infructueux.

Pour le lot n°2 « structure métallique », l'offre remise par les établissements DEWILDE, ZI route de Broglie, 27300 BERNAY a été retenue et se décompose ainsi :

Montant HT	86.638,80 €
Montant TTC	103.620,00 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 22 OCTOBRE 2008 (117/2008)**  
**relative à la passation d'un avenant au marché relatif à l'acquisition de copieurs et imprimante en réseau pour les services municipaux et contrat de maintenance du matériel**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour l'acquisition de copieurs et imprimante en réseau pour les services municipaux et contrat de maintenance du matériel.

Aussi, un marché a été établi avec l'entreprise RICOH France SAS domiciliée 383 avenue du Général de Gaulle 92143 CLAMART CEDEX et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il est apparu nécessaire d'acquérir deux nouveaux copieurs destinés à la Ludothèque et à la structure de prévention « Le Point Virgule » pour un montant global de 734,58 € HT soit 878,56 € TTC. Un avenant a été établi à cet effet pour porter le montant du marché du lot n°1 de 12.635,87 € HT à 13.370,45 € HT.

■ **DECISION EN DATE DU 23 OCTOBRE 2008 (118/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif à la réalisation de prestations d'entretien des réseaux d'extraction des buées grasses dans les cuisines de la Ville et la fourniture de filtres adéquats**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation de prestations d'entretien des réseaux d'extraction des buées grasses dans les cuisines de la Ville et la fourniture de filtres adéquats. La durée du marché a été fixée à quatre années (1 an renouvelable 3 fois).

Ainsi, l'offre remise par les établissements SPENET, ZA des fours à chaux, BP 18, 14170 BRETTEVILLE SUR DIVES est retenue et se décompose ainsi :

	Montant annuel	
	HT	TTC
Prestations à la cantine Paul Bert	185,00 €	221,26 €
Prestations à la cantine Malraux	250,00 €	299,00 €
Prestations à la cantine Touchard	250,00 €	299,00 €
Prestations à la cantine Maille et Pécoud	185,00	211,26 €
Fourniture de filtres adéquats	218,40 €	261,21 €

Le montant global de la prestation s'élève à 4.353,60 € HT soit 5.206,90 € TTC (pour 4 années).

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 28 OCTOBRE 2008 (119/2008)**  
**relative à un bail commercial conclu entre la Ville et le cabinet HOMONT**

Le cabinet HOMONT a conclu un bail commercial afin de louer la case commerciale n°4, située aux Foudriots.

De ce fait, un bail commercial a été conclu et ce, pour une durée de 9 années et commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Lors de la prise de bail, le loyer mensuel s'élèvera à 1.286,72 € TTC et sera réévalué en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction.

■ **DECISION EN DATE DU 31 OCTOBRE 2008 (120/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif au choix d'un maître d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un contrôleur hygiène et sécurité pour le remplacement de la charpente de la salle des fêtes**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le choix d'un maître d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un contrôleur hygiène et sécurité pour le remplacement de la charpente de la salle des fêtes.

Ainsi, les offres retenues se décomposent ainsi :

Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : maîtrise d'œuvre	Cabinet BARDIN 6bis rue Renaudel 76500 ELBEUF	36.250,00 €	43.355,00 €
Lot 2 : contrôleur technique	NORISKO Avenue des Hauts Grigneux Mach 6 76420 BIHOREL	3.090,00 €	3.695,64 €
Lot 3 : contrôleur hygiène et sécurité	Cabinet Joël LAMY 2 rue de Marbeuf 76133 SAHURS	1.175,00 €	1.405,30 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 31 OCTOBRE 2008 (121/2008)**

**relative à la passation d'un marché relatif à la restructuration de la restauration scolaire et à la réfection de la couverture des écoles André Malraux pour le choix d'un maître d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un contrôleur hygiène et sécurité**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le choix d'un maître d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un contrôleur hygiène et sécurité pour le remplacement de la charpente de la salle des fêtes.

Ainsi, les offres retenues se décomposent ainsi :

Désignation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : maîtrise d'œuvre	ARCHIDUAL Architectes associés 760 route de Préaux 76160 RONCHEROLLES SUR LE VIVIER	130.294,00 €	155.831,62 €
Lot 2 : contrôleur technique	NORISKO Avenue des Hauts Grigneux Mach 6 76420 BIHOREL	11.900,00 €	14.232,40 €
Lot 3 : contrôleur hygiène et sécurité	Cabinet Joël LAMY 2 rue de Marbeuf 76133 SAHURS	3.102,00 €	3.709,99 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 31 OCTOBRE 2008 (122/2008)**

**relative à la passation d'un marché relatif au choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des locaux du service social**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des locaux du service social.

Ainsi, l'offre retenue se décompose ainsi :

Olivier PICCON  
Architecte DPLG  
80 rue d'Ernemont  
76000 ROUEN

Montant HT : 10.106,25 €  
Montant TTC : 12.087,08 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

■ **DECISION EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2008 (123/2008)**

**relative à l'organisation d'un concert à la salle des fêtes**

Au titre de l'organisation des animations proposées, il a été décidé de passer un contrat avec « SINFONY EVENEMENTS », sise 6 rue Mazière à VERSAILLES (78). Le concert aura lieu le 13 février 2009 à la salle des Fêtes.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 5.621,20 €.

■ **DECISION EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2008 (126/2008)**  
**relative à la passation d'un marché relatif au choix d'un maître d'œuvre pour l'éclairage public et des feux tricolores**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'éclairage public et des feux tricolores.

Ainsi, l'offre retenue se décompose ainsi :

Bureau d'études VIATECH  
 430 sente de l'Eglise  
 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Montant HT : 40.700,00 €  
 Montant TTC : 48.677,20 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

### **ORGANISATION DES COMMISSIONS ET AUTRES**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 au Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2008**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application de nouvelles orientations prises par la Municipalité entre le vote du B.P. 2008, les DM n°1, 2, 3 et aujourd'hui, il y aurait lieu d'opérer quelques aménagements budgétaires pour les raisons principales suivantes :

#### **En section de fonctionnement**

1. Augmentation de crédits pour l'entretien des bâtiments, l'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion 76, le versement de la taxe foncière 2008 pour un bien intégré dans le PAF communal,
2. Prise en compte de dotations et subventions supplémentaires versées à la Ville,
3. inscription d'écritures de cession de l'état de l'actif

#### **En section d'investissement**

- Augmentation de crédits pour l'acquisition de différentes immobilisations corporelles et équipements de sécurité routière,
- Augmentation des crédits pour des travaux de voirie et pour les aménagements de sécurité effectués dans certaines rues,
- Réduction de crédits sur 3 programmes (rue Aristide Briand, rue Raspail et Rue Thiers)
- Réduction de crédits sur le Centre Sociale Secondaire.
- Inscription d'écritures de cession de l'état de l'actif

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'une décision modificative N° 4 au B.P. 2008 et ce, comme suit :

### **A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 85.325,00 €

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations se définit comme suit :

En dépenses :

Au chapitre 011 : « charges à caractère général » - montant : + 76.704, 00 € (écritures réelles)

De nouvelles affectations budgétaires sont prévues et se décomposent comme suit :

1. Prise en compte de travaux de réparation de faux plafonds à la Salle des Fêtes :

Article 61522	fonction 3	rubrique 33	+ 10.786,00 €
---------------	------------	-------------	---------------

2. inscriptions supplémentaires pour la taxe foncière du 3 rue de la Marne (ABX) :

Article 63512	fonction 8	rubrique 824	+ 6.446,00 €
---------------	------------	--------------	--------------

3. utilisation du service de remplacement du CDG 76 :

Article 6218	fonction 0	rubrique 020	+ 27.587,00 €
--------------	------------	--------------	---------------

4. inscriptions supplémentaires pour la formation des agents :

Article 6184	fonction 0	rubrique 020	+ 3.887,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

5. installation de sanitaires pour le tir à l'arc :

Article 61522	fonction 4	rubrique 414	+ 16.523,00 €
---------------	------------	--------------	---------------

6. réparation des tribunes du stade Roussel à la suite d'un sinistre :

Article 61522	fonction 4	rubrique 4122	+ 4.374,00 €
---------------	------------	---------------	--------------

7. compléments de crédits pour une étude de solidité à l'école Maille et Pécoud (préau) :

Article 617	fonction 2	rubrique 2111	+ 2.296,00 €
-------------	------------	---------------	--------------

8. compléments de crédits pour l'étude concernant la charpente de la salle des fêtes :

Article 617	fonction 2	rubrique 33	+ 4.805,00 €
-------------	------------	-------------	--------------

Au chapitre 042 : « opérations d'ordre de transfert entre sections » - montant : + 8.621, 00 € (écritures d'ordre budgétaire)

Dans le cadre de la cession de différentes immobilisations corporelles, des écritures d'ordre doivent être effectuées pour la cession d'un scooter, d'un terrain rue Pasteur et d'une case commerciale amortie rue de la Résistance.

Des inscriptions d'ordre budgétaires sont prévues et se définissent comme suit :

Pour le scooter :

Article 675	fonction 0	rubrique 01	+ 370,00 €
-------------	------------	-------------	------------

Pour la case commerciale :

Article 676	fonction 0	rubrique 01	+ 1,00 €
-------------	------------	-------------	----------

Pour la cession de la parcelle située 102 avenue Pasteur :

Article 675	fonction 0	rubrique 01	+ 2.952,00 €
Article 676	fonction 0	rubrique 01	+ 5.298,00 €
		TOTAL	+ 8.621,00 €

En recettes :

Au chapitre 70 – « Produits des services » - Montant : 50.151,00 €. (écritures réelles)

La CAF d'ELBEUF a versé à la Ville des dotations supplémentaires au titre du fonctionnement des haltes-garderies « La Câlinerie » et « Le Jardin des Lutins » qui n'ont pas été prises en compte dans le budget.

Une inscription budgétaire nouvelle d'un montant global de 50.151 € est affectée à l'article 70661 fonction 6 rubrique 64 et 64.2.

Au chapitre 74 – « Participations et subventions » - Montant : 35.104,00 €. (écritures réelles)

Une dotation complémentaire est inscrite à l'article 7475 fonction 3 rubrique 33 pour un montant de 31.000 € et ce, dans le cadre du versement d'une subvention par l'Agglo d'Elbeuf pour les concerts de Noël 2008 et de l'an 2009.

Par ailleurs, le fonds de péréquation départementale de la TP de l'année 2008 est plus important par rapport à celui qui a été prévu dans le budget 2008. Une dotation complémentaire est inscrite à l'article 74832 fonction 0 rubrique 01 pour un montant de 4.104 €.

Au chapitre 042 : « opérations d'ordre de transfert entre sections » - montant : + 70,00 € (écritures d'ordre budgétaire)

Dans le cadre de la cession du scooter, il est nécessaire d'enregistrer une recette à l'article 776, fonction 0, rubrique 01 d'un montant de 70 €.

### A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 8.621 €.

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations budgétaires se définit comme suit :

En dépenses :

Au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » - Montant : 87.768,00 € (écritures réelles)

Les nouvelles inscriptions portent sur les points suivants :

1. Crédits complémentaires pour l'acquisition de multicar :

Article 21571	fonction 8	rubrique 823	+ 40.930,00 €
---------------	------------	--------------	---------------

2. Dotation supplémentaire pour les travaux d'aménagement de sécurité de voirie :

Article 2152	fonction 8	rubrique 821	+ 5.506,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

3. Acquisition de véhicules :

Article 2182	fonction 0	rubrique 020	+ 41.332,00 €
--------------	------------	--------------	---------------

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » - Montant : - 79.217,00 € (écritures réelles)

De nouvelles prévisions budgétaires sont nécessaires et se définissent comme suit :

1. Aménagements de voirie divers (rue des Ajoncs et des Fougères) :

Article 2315	fonction 8	rubrique 822	+ 153.464,00 €
--------------	------------	--------------	----------------

2. Travaux de voirie dans différentes rues (rue de la Pierre Saint Georges) :

Article 2315	fonction 8	rubrique 822	+ 294.964,00 €
--------------	------------	--------------	----------------

3. Réalisation de plans topographiques complémentaires pour le site DI :

Article 2313	fonction 8	rubrique 824	+ 1.124,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

4. Réduction des crédits ouverts pour les aménagements de sécurité de la rue Raspail :

Article 2315	fonction 8	rubrique 822	- 170.000,00 €
--------------	------------	--------------	----------------

5. Réduction de crédits ouverts pour les aménagements de la rue Thiers :

Article 2315	fonction 8	rubrique 822	- 170.000,00 €
--------------	------------	--------------	----------------

6. Réduction des crédits ouverts pour les aménagements de la rue Aristide Briand :

Article 2315	fonction 8	rubrique 822	- 100.000,00 €
--------------	------------	--------------	----------------

7. Réduction de crédits ouverts pour les aménagements du Centre Social Secondaire :



Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N°4 au Budget Principal de la Ville de l'exercice 2008.

*Avant le vote de ce dossier, il est enregistré l'arrivée en séance de Monsieur Gilles FROUTÉ.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la Ville de l'année 2008,
- Vu la décision modificative n°1 du 23 mai 2008,
- Vu la décision modificative n°2 du 4 juillet 2008,
- Vu la décision modificative n°3 du 21 octobre 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Principal de la Ville de l'année 2008,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. 4, au Budget Principal de la Ville de l'année 2008,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 au Budget Primitif de l'Exercice 2008 du Budget annexe « îlot Maréchal Leclerc »**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de l'année 2008 du budget annexe « îlot Maréchal Leclerc ».

Au cours de l'année, des modifications des inscriptions budgétaires sont apparues nécessaires pour les raisons suivantes :

**En section de fonctionnement :**

- Suppression des dépenses imprévues
- Virement supplémentaire à la section d'investissement

**En section d'investissement :**

- Suppression des dépenses imprévues

- Inscription de crédits pour l'installation d'un totem

### A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section ne sont pas augmentées

#### **En dépenses :**

Au chapitre 021 : « dépenses imprévues » - montant : - 8.405 €

Les dépenses imprévues sont supprimées à l'article 021, fonction 0, rubrique 01

Au chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » - montant : + 8.405 €

Une inscription nouvelle est portée à l'article 023, fonction 0, rubrique 01

#### **En recettes :**

Aucune nouvelle inscription de recette n'est prévue

### A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les nouvelles dépenses et les recettes de cette section s'équilibrent sur la base de 8.405 €.

#### **En dépenses :**

Au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » - Montant : - 31.007,00 €

Les dépenses imprévues d'un montant de 31.007 € à l'article 020 fonction 0 rubrique 01.

Au chapitre 23 « immobilisation en cours » - Montant : 39.412,00 €

Dans le cadre de la construction d'un totem à l'espace des Foudriots, il est inscrit à l'article 2313, fonction 9, rubrique 90 pour un montant de 39.412 €.

#### **En recettes :**

Au chapitre 021 « Virement de la section d'investissement » - Montant : + 8.405,00 €

Une affectation complémentaire concernant pour un montant de + 8.405 €, est portée à l'article 021, fonction 0, rubrique 01

Dans ces conditions et compte tenu de cette décision modificative n°1, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « îlot Maréchal Leclerc » de l'année 2008 s'équilibrent comme suit :

		Budget Primitif	Décision Modificative n° 1	Budget Primitif 2008 après Décision Modificative 1
Section de fonctionnement	Dépenses	158.180 €	0 €	158.180 €
	Recettes	158.180 €	0 €	158.180 €
Section d'investissement	Dépenses	821.940 €	8.405 €	830.345 €
	Recettes	821.940 €	8.405 €	830.345 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter cette DM 1 du budget primitif de l'année 2008 du budget annexe « îlot Maréchal Leclerc ».

La Commission Générale qui s'est réunie le 7 novembre 2008, a émis un avis favorable sur cette Décision Modificative n° 1 au BP de l'année 2008 du Budget Annexe « Action Economique ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif du budget annexe « îlot Maréchal Leclerc » de la Ville de l'année 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Principal du budget annexe « îlot Maréchal Leclerc » de la Ville de l'année 2008,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. 1, au Budget Principal du budget annexe « îlot Maréchal Leclerc » de la Ville de l'année 2008,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**MISE A JOUR DE L'ETAT DE L'ACTIF**

- o **Ecritures d'ordre à passer**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise à jour de l'état de l'actif, des écritures d'ordre budgétaire et d'ordre non budgétaires doivent être effectuées pour des biens corporels amortis et / ou en cours d'amortissement.

C'est le cas pour la cession des biens cités ci-après :

- Cession de la parcelle BC 326 (102 avenue Pasteur) d'une valeur nette comptable de 2.951,59 €,

- Cession d'un local commercial vendu en crédit bail d'une valeur comptable initiale de 82.102,33 € complètement amortie,
- Cession d'un véhicule de type Renault Clio d'une valeur d'acquisition de 11.442,82 € complètement amorti.
- Cession d'un scooter HONDA d'une valeur d'acquisition de 1.837,01 € (valeur nette comptable de 369,01 €).

Pour ce faire, il vous est proposé de bien vouloir approuver les écritures d'ordre budgétaire et d'ordre non budgétaire mentionnés dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Considérant que dans le cadre de la mise à jour de l'état de l'actif et / ou d'ordre non budgétaire, il y a lieu d'effectuer les écritures exposées ci-dessus,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation des écritures d'ordre budgétaire et non budgétaire pour les biens corporels amortis et / ou en cours d'amortissement,
- d'autoriser M. le Maire à signer le certificat de collationnement de l'acte précité ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE L'ANNEE 2009 / ADAPTATION N°1**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'expression de nouveaux besoins en matière de personnel, des adaptations du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2009 doivent être envisagées et ce, comme suit :

##### FILIÈRE ADMINISTRATIVE / CATÉGORIE C

Afin de recruter un agent au service administratif technique tel que défini lors du C.T.P. du 18 juin 2008, il convient de :

- supprimer d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

##### FILIÈRE ANIMATION / CATÉGORIE C

Au service jeunesse, un agent non titulaire ayant vocation à occuper un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe a été mis en stage en avril dernier, le recrutement s'étant effectué sans condition sur un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dans l'attente de son inscription sur liste d'aptitude. Il convient en conséquence de régulariser le tableau des effectifs par :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

##### FILIÈRE SOCIALE / CATÉGORIES B

###### Au Service social

Le poste de responsable du service social vient d'être pourvu avec le recrutement d'un assistant socio-éducatif principal par voie de mutation.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et sous réserve d'un avis favorable de la CAP qui devra se prononcer sur le tableau d'avancement, un agent du service jeunesse a vocation à être nommé au grade d'assistant socio éducatif principal.

De ce fait, il convient donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de :

- Supprimer un poste d'attaché territorial,
- Supprimer un poste d'assistant socio éducatif,
- Créer deux postes d'assistant socio éducatif principal

Il est à noter que le CTP qui s'est réuni le 20 novembre 2008 a émis un avis favorable sur la transformation des différents postes cités ci-dessus.

Par conséquent, Il vous est donc proposé de bien vouloir transformer le tableau des effectifs budgétaires de l'année 2009 et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision (date d'effet de la mise en œuvre de cette décision : le 1<sup>er</sup> janvier 2009).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales et des possibilités d'avancement de grade pour certains agents, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification N° 1 du Tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2009 telles que définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder aux nominations nécessaires sur lesdits postes.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération du personnel nommé dans les postes au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

#### **CONTRAT ETUDIANT DE SAINT AUBIN**

- **Adaptation du dispositif pour l'année universitaire 2008/2009**

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 19 Octobre 2001, le Conseil Municipal a créé le Contrat Etudiant de Saint Aubin (CESA) qui a été mis en place dès l'année universitaire 2002/2003.

Ce dispositif a subi quelques adaptations successives décidées par l'assemblée délibérante.

Au titre de l'année universitaire 2008/2009, le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 octobre 2008 a déjà apporté quelques modifications à ce CESA. Cependant et après examen, des dossiers enregistrés, la commission « pôle de l'enfant à l'adulte » qui s'est réunie le 4 novembre 2008 a proposé d'apporter des modifications sur les points suivants (les points faisant l'objet d'une modification sont en caractères gras) :

## A - Caractéristiques du demandeur

Tout étudiant :

- habitant SAINT AUBIN LES ELBEUF depuis deux ans au moins
- titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent,
- inscrit dans une formation post-bac non rémunérée
- bénéficiaire ou non d'une bourse de l'Etat
- dont le quotient familial mensuel du foyer des parents (revenus de la famille) est inférieur à 700 € (revenu fiscal de référence /12 /nombre de parts).

Il est à noter que les salaires imposables annuels des étudiants ne sont plus pris en compte.

## B - Limite d'âge

Moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire

Calcul du CESA = Besoin initial – (bourses Etat + forfait logement)

## C - Besoin initial :

- 4.659 € étudiant hébergé chez les parents,  
qui effectue ses études dans l'agglomération Rouen-Elbeuf
- 5.272 € étudiant ayant un logement,  
qui effectue ses études dans l'agglomération Rouen-Elbeuf
- 6.876 € études effectuées en Haute-Normandie, hors agglomération
- 7.587 € études effectuées hors Haute-Normandie

## D - Forfait logement :

- 905 €/an pour un logement en appartement
- 452 €/an pour un logement en chambre universitaire

## E – Calcul du quotient familial :

$QF = \frac{\text{revenu imposable} + ASF}{12}$

Nombre de parts

Si  $QF < 499$  € : le CESA est de 100 %

Si  $500$  € <  $QF < 599$  € : le CESA sera de 50 %

Si  $600$  € <  $QF < 699$  € : le CESA sera de 25 %

Si  $QF$  supérieur à 700 € : le CESA sera égal à 0

## F – CESA Minimum : 500 €

Attribué pour les cas particuliers suivants :

- RMI : un RMI au foyer (seule ressource)

- Chômage : les deux parents ou un seul si l'autre ne travaille pas
- Retraite : un des parents est retraité et l'autre n'a pas de ressource

#### G – Redoublement

Deux cas :

- L'étudiant a déjà eu un CESA – 20 %  
(on ne prend pas en compte les autres redoublements)
- L'étudiant obtient son 1<sup>er</sup> CESA  
(à voir au cas par cas)

#### H – Enseignement au GRETA

- ⇒ minimum de 705 € si l'aide recevable est > à cette somme
- ⇒ minimum de 705 € si 100 % du CESA

#### I – Plafond et plancher

Plafond : 2.000 €  
Plancher : 500 €

#### J – Reprise des études avant 26 ans

- 20 % par an ⇒ considéré comme un redoublement (cas d'un 1<sup>er</sup> CESA)
- L'ASF (Allocation Soutien Familial) doit être prise en compte dans le calcul du CESA

#### K – Calcul des parts :

2 parts pour parents ou personnes isolées  
 ½ part pour chaque enfant  
 ½ part supplémentaire pour un enfant handicapé  
 A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, il faut compter 1 part fiscale.

#### L – Détermination de l'aide financière

Le montant du CESA est versé en 3 fois dans le courant de l'année universitaire :

- le 1<sup>er</sup> versement au début de l'année universitaire (octobre à décembre)
- le second versement, en février ou mars
- le troisième versement, au mois de mai.

Au début du second trimestre et avant le troisième versement, un certificat d'assiduité ou de présence aux examens devra être fourni.

M – Contrepartie

En contrepartie de l'aide financière apportée, l'étudiant s'engage à faire les efforts nécessaires à la préparation de ses diplômes, mais également à être en contact avec la Mairie pour participer à des manifestations organisées pour les enfants des écoles.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver ces nouvelles modifications du CESA et d'autoriser M. le Maire à mettre en place ce dispositif, à compter du lendemain de la décision prise (soit à partir du 22 novembre 2008).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la loi de finances 2008 adaptée en fin d'année 2007
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2001 relative à la création d'un contrat étudiant de Saint Aubin ; délibération complétée par celles des 18 Octobre 2002, 19 Septembre 2003, 19 Mars 2004, 18 Mars 2005, 21 avril 2006, 23 mai 2007, 19 octobre 2007 et 19 septembre 2008,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'adapter le dispositif pour l'année universitaire 2008/2009, en y apportant les modifications ci-dessus,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus, relatives à l'adaptation du Quotient Familial et du besoin initial, applicables pour le Contrat Etudiant de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et ce, à compter du lendemain de la séance de Conseil Municipal,

### **ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS**

#### **- Convention de partenariat à établir avec les associations concernées**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le dispositif « Contrat Educatif Local » n'existe plus. Pour autant, la Municipalité a souhaité poursuivre les actions proposées sous l'appellation « Ateliers sportifs et culturels ».

Le groupe de travail mis en place a élaboré et défini les actions locales destinées à répondre aux objectifs de ces ateliers sportifs et culturels.

Au titre de l'année scolaire 2008-2009, celles-ci se définissent comme suit :

- Reprise d'activités déjà développées les années précédentes ainsi que de nouvelles.

Il s'agit notamment des actions menées en partenariat avec des associations locales et/ou mises en place par des animateurs embauchés par la Ville dans les domaines suivants :

- Danse, judo, théâtre, atelier « Nature », jardinage, Multimédia, voile, tennis, site Web, bibliothèque.

Ainsi, la diversification des modes d'apprentissage découverts pendant le temps libre en période scolaire, favorisera la rencontre des acteurs éducatifs et créatifs avec la jeunesse, au travers de pratiques différentes, afin de développer de nouveaux savoirs.

Pour ce faire, une convention de partenariat financier devra être établie avec certaines associations, pour le financement de cette opération

- Ecole de Musique et de Danse
- CORE, section Judo
- Association « culture sans frontières »
- Théâtre côté jardin
- Club de Voile de Saint Aubin

Il vous est proposé par conséquent, d'accepter ces conventions et d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette orientation municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé formulé par Madame BENDJEBARA BLAIS, rapporteur de cette question et en avoir délibéré :

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le dispositif relatif à la mise en œuvre des actions proposées sous l'appellation « Ateliers sportifs » par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF en partenariat avec des associations locales et/ou mises en place par des animateurs embauchés par la Ville,
- Considérant qu'il y a lieu de formaliser le partenariat avec les différentes associations concernées par les actions « Ateliers sportifs et culturels » développées par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les différentes conventions précitées avec les associations et ce, pour mettre en place les activités diverses dans le cadre des « Ateliers sportifs et culturels », au titre de l'année scolaire 2008-2009,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement des participations qui seront versées aux associations et ce, conformément aux objectifs définis dans les conventions, sur le Budget Principal de la Ville, article 611, fonction 2, rubrique 255.

*Le coût global de ces ateliers sera remis aux élus et ce, par l'intermédiaire de la commission de l'enfant à l'adulte.*

### **ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ECOLES**

#### **- Convention à établir avec l'E.M.D.A.E. 2008/2011**

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, il est proposé aux élèves des classes maternelles et élémentaires de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, un enseignement musical et ce, par l'intermédiaire de l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne.

Il convient de renouveler ce dispositif et d'établir une nouvelle convention définissant les modalités administratives et financières inhérentes à la mise en œuvre des cours et ce, entre l'association et la ville.

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle est envisagée et les principes généraux retenus dans cette convention sont fixés comme suit :

Périodicité de la convention :

Du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 30 juin 2011 avec une révision annuelle au cours du mois de septembre de chaque année.

Typologie de l'enseignement :A Ecoles maternelles

- 1 heure par semaine et par école pour les écoles maternelles de moins de 5 classes,
- 1 heure et 30 minutes par semaine et par école, pour les écoles maternelles de 5 classes et plus.

B Ecoles élémentaires

- 18 séquences de 30 minutes, par année scolaire pour les élèves des cours préparatoires et élémentaires de 1<sup>ère</sup> année,
- 18 séquences d'1 heure, par année scolaire, pour les élèves des cours élémentaires de 2<sup>ème</sup> année et cours moyens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année.

Nombre d'heures de cours rémunérées par semaine :

24 H maximum par semaine scolaire.

Participation financière de la Ville :

43,65 € par heure de cours, toutes charges et taxes comprises.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, une révision du tarif horaire de l'E.M.D.A.E. sera accordée en fonction de l'indice d'évolution des prix INSEE (index d'évolution des prix à la consommation). Il en sera de même au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Frais de déplacement :

Une indemnité kilométrique d'un montant de 0.40 €/km sera allouée sur les déplacements effectués entre l'E.M.D.A.E. et les différentes écoles.

Ainsi, la dépense annuelle globale pour une année scolaire sera de l'ordre de 6.000 € et sera imputée à l'article 6228, fonction 2 à répartir sur les rubriques 211 et 212.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le projet de convention avec l'E.M.D.A.E. pour l'enseignement musical dans les écoles communales de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui est défini ci-dessus.

Il est à noter que la commission « pôle de l'enfant à l'adulte » qui s'est réunie le 4 novembre 2008 a émis un avis favorable sur ce projet de convention.

*Avant le vote de ce dossier, il est enregistré l'arrivée de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc PUJOL, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2005 relative à l'enseignement musical dans les écoles maternelles et primaires de la Ville pour l'année scolaire 2005/2008.

- Considérant qu'au titre de l'enseignement musical dans les écoles communales de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour les trois années à venir, il y a lieu d'élaborer une nouvelle convention de partenariat avec l'E.M.D.A.E., définie ci-dessus,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le projet de convention avec l'E.M.D.A.E. pour l'enseignement musical dans les écoles communales de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui est défini ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 6228, fonction 2, rubriques 211 et 212 du budget principal de la Ville

*Monsieur le Maire note que les enfants de la commune ont de la chance de bénéficier de cet enseignement musical.*

**DÉPOLLUTION DU SITE MANOPA**

A la suite d'une erreur d'addition, la présente délibération annule et remplace celle reçue en Préfecture le 27 novembre 2008.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un partenariat financier a été développé avec HABITAT 76 pour favoriser la poursuite du projet de reconversion de la friche MANOPA. Ce partenariat a été approuvé au cours de la séance du 23 mai 2008.

Formalisé par le biais d'une convention, ce partenariat s'articule de la présente manière :

**Les engagements réciproques**

- Réalisation des travaux de dépollution du Site MANOPA (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches) par HABITAT 76 et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux,
- Versement par la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, d'une subvention d'investissement pour couvrir la totalité des travaux de dépollution du site,
- Soutien financier apporté par la Commune à l'opérateur social pour réaliser la construction des logements sociaux.

**Les aspects financiers**

La Commune versera les dotations suivantes :

- Une subvention d'équipement d'un montant de 227.150,80 € pour les travaux de dépollution du site (phases 1 et 2),
- Une subvention d'équipement d'un montant de 150.000,00 € pour équilibrer l'opération de construction des logements.

Comme cela a été évoqué lors de la séance du 17 octobre 2008, l'entreprise chargée d'intervenir pour dépolluer le site a constaté, au cours des travaux, la présence élevée de composés organiques (HAP) et des concentrations de métaux (cuivre, plomb et arsenic) sur une partie des terres, dans des proportions plus importantes qu'initialement prévues.

Les découvertes ont engendré la mise en dépôt des terres dans des proportions plus conséquentes dans un centre de traitement de classe 2. Cela représente plus de 11.412 m<sup>3</sup> de terres excavées.

Cette situation a généré une augmentation des coûts de dépollution, qui a été présenté au Conseil Municipal sur les bases suivantes :

Prévisions initiales	227.150,80 € TTC
Prises en compte des nouvelles pollutions	<u>285.078,64 € TTC</u>
Coût TOTAL de la dépollution	512.229,44 € TTC

Par conséquent, la modification de la convention doit être effectuée par voie d'avenant pour rembourser à HABITAT 76, les prises en compte des nouvelles pollutions (285.078,64 €) résultant de travaux supplémentaires et ce, conformément aux engagements précédemment pris par la Municipalité. Le coût global de la dépollution passe de 227.150,80 € TTC à 512.229,44 € TTC.

Le remboursement interviendrait comme suit :

En 2008	140.000,00 €
En 2009	<u>145.078,64 €</u>
Frais inhérents aux nouvelles dispositions	285.078,64 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir modifier les dispositions financières mentionnées à l'article 3 de la convention de partenariat établi avec HABITAT 76 afin que la subvention d'équipement attribuée pour les travaux de dépollution du site (phases 1 et 2) soit portée à 512.229,44 € pour prendre en compte des nouvelles pollutions liées à la réalisation de la totalité des travaux de dépollution du site.

*Monsieur le Maire précise qu'à la suite des études préliminaires, le maillage des sondages n'a pas permis d'identifier la totalité de la pollution dans la 1<sup>ère</sup> tranche et la 2<sup>ème</sup> tranche. Aujourd'hui, les deux secteurs sont totalement dépollués.*

*Cette opération a été difficile à mener pour permettre à l'opérateur social de démarrer son chantier de construction de 50 logements.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la délibération en date du 23 mai 2008 relative au partenariat financier développé avec Habitat 76 pour favoriser la poursuite du projet de reconversion de la friche MANOPA,
- Considérant qu'au cours des travaux de dépollution, l'entreprise chargée d'intervenir a constaté la présence élevée de composés organiques (HAP) et des concentrations de métaux (cuivre, plomb et arsenic) sur une partie des terres, dans des proportions plus importantes qu'initialement prévues et que les découvertes ont engendré la mise en dépôt des terres dans des proportions plus conséquentes dans un centre de traitement de classe 2. Cela représente plus de 11.412 m<sup>3</sup> de terres excavées.
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de modifier les dispositions financières mentionnées dans l'article 3 de la convention de partenariat établi avec HABITAT 76,

#### DECIDE A L'UNANIMITE :

- de bien vouloir modifier les dispositions financières mentionnées à l'article 3 de la convention de partenariat établi avec HABITAT 76 afin que la subvention d'équipement attribuée pour les travaux de dépollution du site (phases 1 et 2) soit portée à 512.229,44 € pour prendre en compte les plus values liées à la réalisation de la totalité des travaux de dépollution du site.
- d'affecter cette participation à l'article 70632, fonction 4, rubriques 423.1 et 423.2 sur le budget principal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**CESSION DE LA 2ÈME PARTIE DE LA PARCELLE BC 72**○ **Modification de la délibération du 4 juillet 2008**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 4 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Francis CROCHEMORE domicilié 4b rue Paul Doumer 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF, une partie de la parcelle BC 72 (80 m<sup>2</sup>) afin de réaliser le chemin d'accès à sa propriété attenante.

Le montant de la transaction a été fixé à 1.680 € (soit 21 € le m<sup>2</sup>).

Or et après vérification effectuée par Monsieur Guillaume HOMONT, géomètre expert, l'emprise foncière cédée à Monsieur Francis CROCHEMORE est de 81 m<sup>2</sup> (parcelle BC 738).

S'agissant d'un acte de cession en la forme administrative, il vous est donc proposé d'approuver cette transaction en tenant compte de la surface modifiée et par voie de conséquence du prix de vente qui s'élève désormais à 1.701 € (hors frais de géomètre et d'enregistrement aux hypothèques).

*Monsieur le Maire rappelle que cette cession s'effectuera par acte en la forme administrative.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre BLANQUET, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération en date du 17 Avril 2008 relative à la cession de la 1<sup>ère</sup> partie de la parcelle BC 72,
- Vu la délibération en date du 4 Juillet 2008 relative à la cession de la 2<sup>ème</sup> partie de la parcelle BC 72,
- Vu la proposition écrite formulée par Monsieur et Madame CROCHEMORE,
- Considérant que dans le cadre de sa stratégie foncière, il y a lieu de procéder à cette cession de la partie de la parcelle BC 72,
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision du 4 juillet 2008, il y a lieu de prendre en compte le relevé effectué par la géomètre agréée, Monsieur Guillaume HOMONT,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle BC n° 72 (81 m<sup>2</sup>) située aux Hautes Novales, au prix de 1.680 €,
- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte de cession en la forme administrative qui sera établi pour la parcelle BC 72,
- d'autoriser M. le Maire à signer le certificat de collationnement de l'acte précité ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette vente à l'article 775, fonction 8, rubrique 824,

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL N° 11**• **Modification de la délibération du 19 septembre 2008**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion des emprises foncières situées à l'angle des rues des Canadiens et Gambetta, il a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 d'acquérir une partie de l'emprise foncière de la parcelle AL 11 appartenant aux consorts CAUCHOIS. La surface cédée au profit de la Ville est de 165 m<sup>2</sup> (lot A de la division parcellaire) sur une emprise globale de 398 m<sup>2</sup> ; le reste de la propriété étant vendue à Monsieur LAGUEL qui est le locataire actuel.

Cependant, il est à noter que le prix de vente mentionné dans la délibération précitée est erroné et doit être fixé à 2.450 € au lieu de 2.310 € comme cela a été indiqué (pour les 165 m<sup>2</sup> vendus).

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AL n° 11 au prix global de 2.450 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF (Seine-Maritime).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville, modifié et révisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 relative à l'acquisition de la partie de la parcelle AL n° 11,
- Vu l'avis émis par le service départemental des domaines sur cette mutation,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rectification de la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la modification du prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 11 qui est désormais fixé à 2.450,00 € et de demander à Maître SALLES, Notaire à ELBEUF, d'intervenir dans la rédaction de l'acte afin de défendre les intérêts de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**AUGMENTATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la nouvelle année budgétaire 2009 qui s'annonce, il convient de fixer la tarification pour les structures ou activités suivantes :

- les affaires funéraires,
- les locations des salles communales,
- le coût des photocopies (bibliothèque et/ou Mairie).

Habituellement, la revalorisation des tarifs est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE « séries hors tabac pour l'ensemble des ménages ». La variation de cet indice étant de 3,02 % sur la période d'octobre 2007 à octobre 2008, il vous est proposé d'envisager une augmentation de l'ordre de 3,00 %. Bien entendu, certaines propositions sont arrondies aux dix centimes d'euros supérieurs au-delà de 25 € et aux 5 centimes supérieurs en deçà.

Pour ce faire, les propositions se définissent comme suit :

OBJET	Prix 2008	Prix applicables à/c. du 1 <sup>er</sup> Janvier 2009
<u>concessions – frais funéraires</u>		
concession 15 ans	77.70 €	80.10 €
concession 30 ans	149.70 €	154.20 €
concession 50 ans	344.40 €	354.80 €
taxe superposition 15 ans	37.30 €	38.50 €
taxe superposition 30 ans	55.60 €	57.30 €
taxe superposition 50 ans	74.00 €	76.30 €
au-delà par m2 -15 ans	55.10 €	56.80 €
au-delà par m2 -30 ans	94.40 €	97.30 €
au-delà par m2 -50 ans	227.50 €	234.40 €
<u>columbarium</u>		
case 15 ans	118.20 €	121.80 €
case 30 ans	231.80 €	238.80 €
case 50 ans	459.60 €	473.40 €
ouverture caveau	25.60 €	26,40 €
dépositaire par jour	2 €	INCHANGE
dépositaire minimum de perception	10 €	INCHANGE
au-delà du 10 <sup>e</sup> jour, par jour	2.90 €	INCHANGE
<u>creusement de fosse</u>		
enfant décédé à la naissance	58.40 €	60.20 €
enfant 1,50 m	96.10 €	99.00 €
adulte 1,50 m	200.80 €	206.90 €
adulte 2,00 m	263.50 €	271.50 €
adulte 2,50 m	331.00 €	341.00 €
<u>exhumations</u>		
enfant 1,50 m	97.60 €	100.60 €
adulte 1,50 m	137.10 €	141.30 €
adulte 2,00 m	154.70 €	159.40 €
adulte 2,50 m	174.20 €	179.50 €
<u>Location de salles</u>		
salle des fêtes		
• pour les bals	996.60 €	1026.50 €
• pour les stés subventionnées	118.20 €	121.80 €
• pour les manifestations sans entrées payantes	344.40 €	354.80 €
• assistant technique et vestiaires	17.30 €	17.85 €
• remboursement de cette prestation	27.30 €	28.20 €
Caution	76.30 €	INCHANGE
salle de l'Ecole de Musique (par jour)	146.50 €	150.90 €
salle Thommeret (par jour)	118.20 €	121.80 €
(week-end)	177.40 €	182.80 €
caution	76.30 €	INCHANGE

salle 15 rue Gantois (par jour)	118.20 €	121.80 €
Salle Grande Chapelle (utilisation forfait 4 h)	213.10 €	219.50€
(au-delà de 4 h) par heure supplémentaire	53.30 €	54.90 €
Mise à disposition agent par heure d'utilisation		
Forfait minimum pour cette mise à disposition	27.30 €	28.20 €
	106.60 €	109.80 €
Photocopie (Bibliothèque et Mairie)	0,15 €	INCHANGE

D'autre part, il vous est proposé de reconduire les autres tarifications des services cités ci-après :

- liste électorale : (tarifs identiques à 2008)

délivrance d'étiquettes : 0,03 €/étiquette ;

délivrance d'un listing : 0,18 €/page

- occupation du domaine public (tarif identique à 2008) :

- Permission de voirie ..... 0,16 €/m<sup>2</sup>

	<u>Tarif 2008</u>	<u>Propositions pour 2009</u>
a) – canalisations souterraines, par mètre linéaire :		
. de moins de 100 mm. de Ø .....	5,70 €	5,87 €
. de 100 à moins de 300 mm. de Ø .....	10,80 €	11,12 €
. de 300 à moins de 500 mm. de Ø .....	14,00 €	14,42 €
. de plus de Ø 500 mm. ....	22,90 €	23,58 €

Application d'un coefficient de dégressivité pour les longueurs importantes :

<u>Longueur</u>	<u>coefficient de dégressivité appliqué sur les tarifs cités ci-dessus</u>
- de 0 à moins de 20 m. ....	1
- de 20 m. à moins de 100 m. ....	0,5
- de 100 m. à moins de 1.000 m. ....	0,25
- de plus de 1.000 m. ....	0,10

b) – Droit de place, marchand de frites (valeur 2008 : 26,92 € + 3%) 27,72 €

En ce qui concerne le remboursement des livres de la bibliothèque perdus ou détruits, il sera demandé à la personne les ayant empruntés, de bien vouloir acquitter le montant du prix de rachat des livres au moment des faits.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes propositions citées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaines, à quelques ajustements des tarifications diverses,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2009 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la mise en place d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission qui sera composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées possède les missions suivantes :

- ① Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.  
Le constat annoté de propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant fait l'objet d'une présentation d'un rapport communal en Conseil Municipal.
- ② Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans ce cadre, la commission communale se composera de 5 représentants de la Ville et de 5 représentants d'usagers et/ou d'associations représentant les personnes handicapées et ce, comme suit :

#### Représentants de la Municipalité :

- M. J.M. MASSON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire
- Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS
- Mme Annick STEPIEN
- Mme Françoise UNDERWOOD

#### Représentants d'usagers et/ou d'associations représentant les personnes handicapées :

- M. Patrice BORDRON, représentant les usagers
- M. Didier PLASSARD, représentant la Sécurité Routière
- Melle Esméralda FLICK, représentant les usagers
- Sœur LEVASSEUR, dénommée en religion sœur Marie Claude, représentant l'association Accueil de Saint Aubin
- Mme Joanna CARTON, représentant les usagers

Cette commission communale pour l'accessibilité ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à leurs sous-commissions thématiques et géographiques chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction (bâtiment et dans une moindre mesure pour la voirie).

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la mise en place de cette Commission Communale ainsi que la désignation des différents membres cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 21 43-3,

- Vu la loi du 11 février 2005 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants et plus,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de désigner les différents membres cités ci-dessus,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la modification de cette Commission Communale ainsi que la désignation des différents membres cités ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**ADAPTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 21 avril 2000, le régime indemnitaire alloué au personnel communal a été redéfini prenant en compte les spécificités inhérentes aux grades, fonctions exercées et niveau de responsabilité selon un principe d'équité entre les filières de la Fonction Publique Territoriale présentes au sein de la collectivité.

Plusieurs délibérations sont intervenues entre septembre 2000 et février 2007 afin d'intégrer les changements de législation et l'adaptation fonctionnelle des services, les contraintes et/ou l'expertise particulière de certains postes.

A la suite du recrutement d'un assistant socio-éducatif principal pour assurer les fonctions de direction du Service Social et du CCAS, il convient, eu égard à la spécificité du poste, de redéfinir les modalités d'application du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale prenant en compte, pour chacun des postes de la filière :

- **la technicité du poste** : expertise requise, pratique professionnelle nécessaire [savoirs, savoir-faire, savoir-être], pluralité et diversité des moyens et outils professionnels à mettre en œuvre, contraintes spécifiques du poste, niveau d'implication et d'engagement sollicité et son caractère permanent ;
- **la nature et le niveau de complexité des informations à traiter** :
  - . langages utilisés [langage technique, informatique, spécifique au domaine d'intervention ; vocabulaire et règles spécifiques aux procédures utilisées, aux prestations mises en œuvre ; aux dossiers traités ; langage propre à un public ou un environnement particulier (technique, social, culturel)] ;
  - . niveau de traitement de l'information [exécution ; travaux de recherche, d'analyse et de synthèse ; travaux de rédaction ; élaboration méthodologique ; travaux de conception, de réalisation et de mise en œuvre ; contrôle, évaluation, décision] ;
- **la nature, l'amplitude et la complexité des communications et des relations internes et externes** : exercice d'une fonction d'encadrement, de management, d'organisation et de coordination ; amplitude, nature et niveau des relations avec le public [réception-accueil-orientation, conduite d'entretiens, analyse d'un besoin, relation d'aide, médiation, ...] ; interface avec les institutions, les opérateurs des différents organismes publics et privés, les partenaires locaux ; représentativité [délégation] ;
- **la contribution aux finalités de la Collectivité, l'impact de la fonction et des missions exercées** au regard des objectifs municipaux et des enjeux (politiques, économiques, sociaux) pour le public et pour la collectivité.

Ainsi, le régime indemnitaire sera, par grade et selon la fonction et les missions exercées, composé de la manière suivante :

Pour les cadres d'emplois de Conseiller socio-éducatif, d'Assistant socio-éducatif principal et d'Assistant socio-éducatif :

- Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures [IEMP] dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3 (décret 91-875 du 6 septembre 1991);
- Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux supplémentaires dont le montant annuel individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 1 et 5 (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991) ;

Pour le grade d'emploi : Moniteur éducateur

- IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) dans la limite de 25h au cours d'un même mois. L'IHTS est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent. Le taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991):
  - . 125% pour les 14 premières heures ;
  - . 127% pour les heures suivantes.
- Prime de service dont le montant est calculé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968) ;

Pour le grade d'emploi : Educateur de jeunes enfants

- Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux supplémentaires dont le montant annuel individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 1 et 5 (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991)

Pour le grade d'emploi : Infirmière

- Prime de service dont le montant est calculé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968) ;
- Prime spécifique dont le montant mensuel de référence est fixé par arrêté ministériel (90€ au 1<sup>er</sup> mars 2007) – décret 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Pour le grade d'emploi : d'Auxiliaire de puériculture

- Prime de service dont le montant est calculé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent (décret n° 68-929 du 24 octobre 1968) ;
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture le montant est calculé sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent (décret 91-875 du 6 septembre 1991) ;
- Prime Forfaitaire Mensuelle des auxiliaires de puéricultures dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel (15,24€ au 1<sup>er</sup> janvier 1975) - décret 91-875 du 6 septembre 1991-

L'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant sera défini par l'autorité territoriale.

Il vous est donc proposé de mettre en œuvre ce régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de la filière sanitaire et sociale et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette nouvelle orientation.

Il est à noter que le CTP qui s'est réuni le 20 novembre 2008 a émis un avis sur l'adaptation du régime indemnitaire citée ci-dessus ; régime indemnitaire concernant la filière sanitaire et sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 838 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Considérant qu'à la suite du recrutement d'un assistant socio-éducatif principal pour assurer les fonctions de directeur du Service Social et du CCAS, il convient, eu égard à la spécificité du poste, de redéfinir les modalités d'application du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la nouvelle définition du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale ; nouvelle définition applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale.

**MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ANIMATION TEMPORAIRE DES STRUCTURES DE VACANCES ET DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé qu'au fur et à mesure de la création et de la mise en œuvre des différentes formules et séjours d'animation et de loisirs [les mercredis (Accueil de loisirs), sessions de petites vacances scolaires, sessions d'été, séjours à la montagne, centre de vacances, camp franco-allemand], des modalités de rémunération différentes ont été appliquées en fonction notamment de la durée et/ou de conditions particulières prises en compte pour chaque événement.

Ainsi, la rémunération du personnel d'animation temporaire, selon la qualification et le niveau de responsabilité et en référence aux grades de la filière animation, est établie sur la base d'un nombre d'heures journalier ou d'un traitement brut mensuel [calculé au prorata du nombre de jours réalisés (30ième)] auquel peuvent s'ajouter des heures supplémentaires et des heures de dimanche pour les séjours de plusieurs semaines avec hébergement.

Aujourd'hui, pour mettre un terme aux difficultés que posent de manière récurrente des modalités de rémunération différenciées, dans un souci de cohérence, d'équité, et surtout de meilleure lisibilité des principes de rémunération du personnel d'animation occasionnel et non permanent, il convient de considérer les agents concernés comme des agents vacataires dont l'emploi répond à trois conditions cumulatives : la spécificité de la mission, la discontinuité dans le temps, la rémunération attachée à l'acte.

Ainsi, il convient de mettre en place le principe d'une rémunération à la journée, forfaitaire et unique, calculée sur une base de 8 heures / jour, considérant par convention et pour l'ensemble des animateurs une équivalence des temps de travail et d'inactivité, des contraintes et des avantages inhérents aux différentes formules et séjours d'animation et de loisirs.

Les modalités complémentaires au calcul de la rémunération seraient les suivantes :

- . Seules les journées d'activité [travail auprès des enfants, adolescents, jeunes] et de préparation sont prises en compte, à raison d'une demi-journée de préparation pour les sessions de courte durée, d'une journée complète (divisible en deux demi-journées) pour les sessions d'une durée égale ou supérieure à 18 jours ;
- . Dans le cadre d'un séjour nécessitant un voyage de nuit et donc un départ en soirée, le jour du départ est compté comme une journée d'activité ;
- . Les jours de repos hebdomadaire ne sont pas rémunérés.

Sur la base forfaitaire et unique de 8h/jour, la rémunération journalière des animateurs non permanents, selon les fonctions exercées et les qualifications requises se définissent comme suit :

fonction	diplôme requis	Grade de référence	Echelon de référence	I.B. de référence
Directeur	BAFD	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl.	9ème	396
directeur adjoint	titulaire BAFA et/ou BAFD	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl.	6ème	347
assistant sanitaire	AFPS ou formation aux soins infirmiers	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> cl.	1 <sup>er</sup>	287
Animateur	titulaire BAFA	Adjoint d'animation 1 <sup>ème</sup> cl.	1 <sup>er</sup>	287
Animateur	non diplômé	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl.	1 <sup>er</sup>	281
Régisseur	Permis VL + 2 ans	Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup>	281

Remboursement des frais de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur [B.A.F.A].

La Ville de Saint Aubin participe au remboursement des frais de formation des animateurs dès lors que ces derniers résident sur la commune.

Les frais pris en compte sont ceux inhérents à la formation exclusivement. Ne sont pas pris en compte les frais de nourriture et d'hébergement.

La participation de la ville s'applique sur le coût résiduel à la charge du stagiaire, déduction faite des aides versées par des organismes et les collectivités territoriales, notamment la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, le Département (Bourse au BAFA), la C.N.A.F (Fonds spécifique BAFA), la C.A.F.

Les modalités de remboursement par la Ville sont les suivantes :

Stage initial :

- . remboursement de 50% du coût résiduel après 14 jours d'encadrement ;
- . remboursement du solde après 28 jours d'encadrement.

Stage de perfectionnement :

- . remboursement en une seule fois après 14 jours d'encadrement suivant le stage.

Il est à noter que le CTP qui s'est réuni le 20 novembre 2008 a émis un avis favorable sur les modalités de rémunération du personnel temporaire des structures de vacances et de loisirs cités ci-dessus.

Il vous est donc proposé de mettre en œuvre les modalités de rémunération du personnel d'animation temporaire des structures de vacances et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 838 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Considérant que, dans un souci de cohérence, d'équité, et surtout de meilleure lisibilité des principes de rémunération du personnel d'animation occasionnel et non permanent, il convient de considérer les agents concernés comme des agents vacataires dont l'emploi répond à trois conditions cumulatives : la spécificité de la mission, la discontinuité dans le temps, la rémunération attachée à l'acte.

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les nouvelles modalités de rémunération du personnel d'animation temporaire des structures de vacances et de loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale.

### **MODALITÉ D'APPLICATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité afin de financer les actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Cette journée fait l'objet d'une contribution par l'employeur de 0,3 % de la masse salariale. Cette journée prend la forme d'une journée supplémentaire de travail de 7 heures non rémunérées. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la durée annuelle légale de travail est fixé à 1607 heures, cette durée est proratisée pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Dans la Fonction Publique, il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité.

Celle-ci, dans un souci de cohérence et d'harmonisation avec le fonctionnement de l'Education Nationale avait été fixée au lundi de Pentecôte.

La loi N° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ne fait plus référence au lundi de Pentecôte qui redevient ainsi un jour férié à part entière.

Pour autant, le principe d'une journée travaillée de 7 heures au bénéfice des personnes âgées ou handicapées est maintenu.

Dès la parution de la loi, Monsieur le Maire a donné son accord pour libérer le lundi de Pentecôte dès lors traité au même titre que les autres jours fériés, impliquant donc ce jour là, la fermeture des services.

Il convient donc de définir les nouvelles modalités d'organisation de la journée de solidarité qui pourront se définir comme suit :

- Le travail un jour férié autre que les 1<sup>er</sup> mai ;
- La suppression d'un jour de R.T.T.
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des 25 jours de congés annuels.

Le C.T.P. qui se réunira le 20 novembre 2008 émettra un avis :

- à la diminution d'une journée pour les agents bénéficiant de jours d'A.R.T.T.,
- pour les autres agents et notamment pour ceux dont le temps de travail est annualisé, de diminuer d'une journée le nombre de jours attribués par le Maire ou de définir, sous l'autorité du chef de service, une journée de travail supplémentaire.

La journée de Solidarité non rémunérée, complémentaire à la durée légale annuelle de travail (1600 h pour un équivalent temps plein), devra être pour chaque agent parfaitement identifiée.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les nouvelles modalités d'application de la journée de solidarité.

Il est à noter que le CTP qui s'est réuni le 20 novembre 2008 a émis un avis favorable sur les modalités de rémunération du personnel temporaire des structures de vacances et de loisirs cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la loi N° 838 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 instituant la journée de solidarité en faveur des Personnes Agées et handicapées ; loi complétée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 modifiant les dispositions applicables en matière de journée de solidarité.
- Considérant que, dans ce cadre, il convient donc de définir les nouvelles modalités d'organisation de la journée de solidarité.

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les modalités d'application de la journée de solidarité exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale.

**CREATION D'UNE COURSIVE ENTRE L'ECOLE MATERNELLE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DU GROUPE MARCEL TOUCHARD**

- **Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation des investissements à réaliser au niveau des établissements scolaires, il est prévu de remplacer l'ancienne coursive détruite entre l'école maternelle et la restauration scolaire du groupe Marcel TOUCHARD.

Ce nouvel équipement est destiné à permettre aux élèves de l'école maternelle d'accéder facilement dans la salle de restauration du self-service attenant.

Pour ce faire, un projet de création de cette coursive a été étudié par un maître d'œuvre et le coût global de l'opération se décompose comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Maîtrise d'œuvre	9.800 €
Construction de la coursive	
Lot 1 : gros œuvre	18.500 €
Lot 2 : charpente métallique	22.400 €
Lot 3 : couverture / bardage	10.900 €
Lot 4 : menuiserie extérieur	28.000 €
Lot 5 : étanchéité	2.000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>91.600 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>109.553,60 €</b>

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général de Seine-Maritime.

Aussi, il vous est donc proposé de bien vouloir formuler une demande de subvention auprès du Département et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour disposer de dossier afin d'obtenir des aides aux taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire et avoir délibéré.

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ; loi complétée par celle n°83 663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'une coursive entre l'école maternelle et la restauration solaire du groupe Marcel Touchard,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de rechercher des partenariats financiers auprès d'institutions et/ou Collectivités Territoriales et ce, pour permettre la faisabilité des investissements,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- d'approuver le projet de création d'une coursive entre l'école maternelle et la restauration solaire du groupe Marcel Touchard,
- de solliciter dès maintenant une subvention auprès du Conseil Général de Seine Maritime au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier relatif à la demande de subvention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents inhérents à l'application de cette décision municipale.

Questions diverses

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 15 décembre 2008 à 20 h aura lieu à l'espace Franklin à ELBEUF, une réunion d'information relative à la mise en place d'une Communauté Urbaine du Grand ROUEN. Monsieur le Président de l'Agglo d'ELBEUF, Monsieur le Président de l'Agglo de ROUEN et Monsieur le Maire ont signé une lettre commune pour inviter les Conseillers Municipaux à assister à cette réunion.*

*Ce dossier est très complexe avec des incidences importantes pour les finances communales.*

*Les animateurs de cette réunion apporteront des éléments d'information importants aux élus et notamment sur l'intégration de la compétence voirie au sein de la nouvelle entité créée.*

*Cette mesure aura des incidences notoires sur nos finances.*

*Aujourd'hui, il convient d'être vigilant pour ne pas avoir des désagréables surprises. Selon Monsieur le Maire, la CU se fera et les Maires seront consultés.*

*Par ailleurs et parmi les compétences intégrées dans la CU, il y aura également la compétence « urbanisme ».*

*Aussi, les communes qui auront commencé leur PLU, auront la maîtrise du dossier jusqu'à l'approbation de celui-ci.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite que l'EPCL qui sera créé, prenne en compte le service à l'usager et que la qualité de ce service soit préservée avec une bonne intégration de la proximité à l'usager.*

*Monsieur le Maire exprime sa crainte sur l'éloignement de l'administration par rapport à l'usager.*

*A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal levée à 19 H 55 mn dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.*

*Il invite les membres du Conseil Municipal présents et le public, à prendre le verre de l'amitié.*

